



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT

Division des personnels
administratifs, techniques
et d'encadrement

Rennes, le 12 février 2021

DIPATE 1

Le Recteur

Affaire suivie par :

Adeline VISDELOUP

Elise TREGOAT

T 02 23 21 77 61

ce.dipate@ac-rennes.fr

à

Mesdames et Messieurs

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

- Les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Les Présidents des Universités
- Les Directeurs d'IUT
- Les Chefs d'établissement
- Le Directeur de l'ENSSAT de Lannion
- Le Directeur de l'INSA de Rennes
- Les Directeurs d'ÉREA
- Le Directeur de l'ENI de Brest
- Le Directeur du CNED de Rennes
- Le Directeur Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le Directeur de l'ENSC de Rennes
- Le Directeur du CANOPE de Rennes
- Le Délégué Régional de l'ONISEP
- Le Directeur du CROUS de Rennes
- Les Chefs de division et de service du Rectorat

Objet : Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe (AAHC) au titre de l'année 2021 et accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.

Références :

- Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
- Décret 2016-907 du 1^{er} juillet 2016
- BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents publiées au bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020, complétées par des lignes de gestion académiques.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2021.

I. Tableau d'avancement

1. Procédure :

Le dossier de proposition des agents comprend :

- 1^{er} et 2^{ème} vivier :
 - Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2g2 « viviers 1 et 2 ») renseigné par l'autorité hiérarchique
 - Le compte-rendu d'entretien professionnel 2019-2020.
- 3^{ème} vivier :
 - Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2g2 bis « 3^{ème} vivier ») renseigné par l'autorité hiérarchique
 - Le compte-rendu d'entretien professionnel 2019-2020.

II. Echelon spécial

Le dossier de proposition des agents comprend :

- Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2g4 « échelon spécial ») renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2019-2020.

J'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

III. Calendrier

Les dossiers de proposition, composés pour chaque agent du rapport d'aptitude et du compte rendu d'entretien professionnel, devront parvenir au service de la DIPATE 1 du Rectorat pour le :

19 mars 2021, délai de rigueur

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour Le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général


Michel CANEROT

PJ : 3 annexes